

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 27 février 2026
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. TESSIER P., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : M. RELET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. BONNEAU Rémy, Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à GUILBAUD Louis-Marie, M. LIAIGRE Thierry qui a donné pouvoir à Mme PAILLER Anne.

Mme GUILLET A-D., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L.

Secrétaire : M. Jean-François CHOUIN

2026.32 - Échange de terrains entre la commune et SAS FAVREAU - COUTHOUIS - Versement d'une soulte

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants relatifs aux acquisitions, aliénations et échanges réalisés par les collectivités publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion du domaine communal ;

Considérant que la commune dispose de la parcelle cadastrée B 748, d'une superficie de 14 080 m², située au lieu-dit « Le Gué aux Roux » ;

Considérant que la société **SAS FAVREAU-COUTHOUIS** est propriétaire de la parcelle cadastrée B 3521, d'une superficie de 10 056m², située au lieu-dit « Les Quatre Journaux », limitrophe ;

Considérant que l'échange de ces deux terrains permettrait la création future d'une liaison douce ;

Considérant que La différence de surface : 13 395 m² – 6 690 m² soit 6 705 m², nécessite le versement d'une soulte de 0,23 cts (zéro euro et vingt-trois centimes) par mètre carré soit 6 705 X 0.23 = 1 542, 15 euros (mille cinq cents quarante-deux euros et quinze centimes) par la SAS FRAVEAU-COUTHOUIS à la commune de Soullans afin d'équilibrer l'échange ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles cadastrées B 748 en partie appartenant à la commune de Soullans et la Parcelle cadastrée B 3521 en partie appartenant à la SAS FRAVEAU-COUTHOUIS
- **DE DIRE** que la soulte d'un montant de **1 542, 15 euros** (mille cinq cents quarante-deux euros et quinze centimes) par la SAS FRAVEAU-COUTHOUIS pour compenser la différence de valeur est acceptée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE :

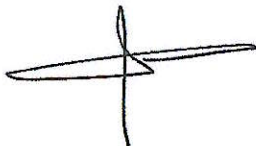
POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

